



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/36/L.24
13 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 19 de l'ordre du jour

NOV 16 1981

UN/SA COLLECTION

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE TOKELAOU

QUESTION DES SAMOA AMERICAINES

Incidences administratives et financières des projets de proposition
figurant au paragraphe 9 du chapitre XXVII et au paragraphe 11 du
chapitre XXVIII de la partie VII du document A/36/23

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des projets de proposition figurant au paragraphe 9 du chapitre XXVII et au paragraphe 11 du chapitre XXVIII de la partie VII du document A/36/23, l'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prévoir, dans ses activités pour l'année à venir, l'envoi éventuel de missions de visite dans les territoires en question.
2. Le Secrétaire général tient à porter à l'attention de la Quatrième Commission qu'un montant de 538 000 dollars a été approuvé en première lecture par la Cinquième Commission pour les activités du Comité spécial durant l'exercice biennal à venir. On compte que les dépenses qu'entraînerait l'adoption des projets de proposition susmentionnés pourraient être couvertes dans les limites de ces ressources.
